MRC de Montmagny

A V I S P U B L I C COLLECTIF

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2027-2028-2029

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par les soussignés ci-dessous mentionnés:

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2027, 2028, 2029 a été déposé à la date mentionnée au bureau des municipalités ci-dessous mentionnées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités concernées, selon l'horaire régulier:

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
2026-10-22	SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES	205, rue Principale	Triennal 2027-2028-2029	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
2026-10-22	SAINT-FABIEN-DE-PANET	195, rue Bilodeau	Triennal 2027-2028-2029	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
2026-10-22	SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	105, route de l'Église	Triennal 2027-2028-2029	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
2026-10-22	SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	309, 4e Avenue	Triennal 2027-2028-2029	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
2026-10-27	SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD	220, rue Principale Est	Triennal 2027-2028-2029	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
2026-10-27	NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	144, rue Principale	Triennal 2027-2028-2029	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
2026-10-27	SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	689, rue Principale	Triennal 2027-2028-2029	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- **DOIT le faire avant la plus tardive des échéances, soit avant le 1er mai 2027 ou avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 1 000 000 $ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).**

et DOIT également :

- **Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) dont l'adresse apparaît au tableau ci-haut.**
- **Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.**
- **Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny.**

DONNÉ dans le journal « L'Oie Blanche » du 4 novembre 2026.

JOSÉE POULIN, MARTIN BLANCHET, SONIA GAGNÉ, MARIE-CHRISTINE CLÉMENT, YVES BERNARD, ISABELLE LACHANCE ET KARINE LACHANCE, DIRECTEURS ET DIRECTRICES GÉNÉRALES.